

CONTRÔLE DES TRAVAUX ET DES USAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHARETTE

**APPLICATION DES
RECOMMANDATIONS**

Québec, siège social

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-555-04656-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2026.

La mission de la Commission municipale est notamment d’agir, par les audits réalisés par sa Vice-présidence à la vérification, afin d’améliorer la gouvernance et la gestion des organisations municipales, renforçant ainsi la confiance de la population dans ses institutions.

Ces travaux donnent lieu à des rapports d’audit qui contiennent des recommandations pour permettre aux municipalités et aux organismes municipaux d’agir sur les causes des lacunes importantes soulevées. Dans une perspective d’amélioration continue, l’application de ces recommandations fait l’objet d’un suivi par la Vice-présidence à la vérification. Il s’agit du moyen privilégié par la Commission pour apprécier si les mesures mises en œuvre ont été suffisantes pour que la situation soit maîtrisée.

Le présent document fait état des résultats des travaux de suivi de l’application des recommandations pour le rapport d’audit de performance portant sur le contrôle des travaux et des usages sur le territoire de la Municipalité de Charette. Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est adressé à la municipalité ayant fait l’objet de l’audit, plus particulièrement au conseil municipal de la Municipalité de Charette.

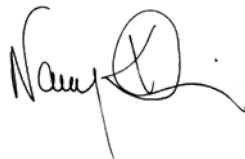
Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis au ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Enfin, ces travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative.

Le président,



Louis Morneau
Québec, août 2026

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein
Québec, août 2026

FAITS SAILLANTS

Cette appréciation porte sur quel audit ?

Ce suivi de l'application des recommandations porte sur le rapport d'audit de performance concernant le contrôle des travaux et des usages sur le territoire de la Municipalité de Charette.

Plan d'action analysé

À la suite de la publication du rapport d'audit, la Municipalité a produit un plan d'action afin de donner suite aux recommandations formulées.

Le plan d'action de la Municipalité de Charette a été jugé plausible.

Un plan d'action est jugé plausible s'il corrige les lacunes soulevées et met en œuvre les recommandations formulées dans un délai raisonnable qui, sauf exception, ne devrait pas dépasser trois ans.

Quels sont les facteurs de succès ?

- 1** Un **plan de qualité** qui prévoit des actions pertinentes et suffisantes pour agir sur les causes des lacunes soulevées, qui désigne une personne responsable et qui prévoit des échéances.
- 2** Un **mécanisme de suivi et d'évaluation simple, mais utile** pour surveiller les progrès, ajuster le plan lorsque requis et évaluer les résultats.
- 3** Une **communication efficace** pour que toutes les parties concernées comprennent le plan d'action et le rôle qu'elles auront à jouer dans sa mise en œuvre.

Pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants



INTRODUCTION

La Commission municipale du Québec a publié, en mars 2023, un rapport d'audit portant sur le contrôle des travaux et des usages sur le territoire de la Municipalité de Charette.

Cet audit de performance avait pour objectif d'évaluer si les contrôles mis en place par la Municipalité permettent de s'assurer que les permis ou les certificats requis ont été délivrés pour les travaux ou les usages sur son territoire et que ces derniers respectent les exigences légales et réglementaires en vigueur. Au terme de nos travaux, deux recommandations ont été formulées. Le sommaire de toutes les recommandations formulées par la Vice-présidence à la vérification est présenté à l'annexe 1.

À la suite de l'audit, la Municipalité a été invitée à produire un plan d'action pour la mise en œuvre de chacune des recommandations formulées. De plus, la Municipalité a été informée que la Vice-présidence à la vérification procéderait à un suivi de l'application de ces recommandations, généralement dans un délai de trois ans suivant la publication du rapport d'audit.

L'objectif d'effectuer un suivi de l'application des recommandations que nous avons formulées est d'évaluer si celles-ci ont été appliquées par la municipalité auditée et si les mesures prises ont permis de corriger les lacunes observées. Pour ce faire, la Vice-présidence à la vérification emploie les procédés appropriés afin d'apprécier le caractère plausible de l'information fournie, sans toutefois entreprendre des travaux d'audit détaillés.

Le résultat de ces travaux s'exprime par le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants par rapport au nombre de recommandations adressées à la municipalité. Les balises ayant permis d'apprécier le degré d'application des recommandations sont présentées à l'annexe 2.

La section suivante présente les résultats spécifiques de la municipalité ayant fait l'objet de ce suivi de l'application des recommandations. Les travaux entourant ce rapport ont été achevés le 8 juillet 2026.

MUNICIPALITÉ DE CHARETTE

Dans le cadre de l'audit portant sur le contrôle des travaux et des usages sur le territoire de la Municipalité de Charette, deux recommandations ont été formulées à la Municipalité.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que les recommandations formulées soient mises en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application des recommandations

Les correctifs apportés par la Municipalité portent sur tous les aspects importants des recommandations. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Municipalité a donné suite de manière satisfaisante à l'ensemble des recommandations formulées.



ANNEXES

ANNEXE 1 – Sommaire de l'application des recommandations

ANNEXE 2 – Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

ANNEXE 1

SOMMAIRE DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

Nous présentons ci-dessous l'appréciation par la Vice-présidence à la vérification de l'application des recommandations pour la Municipalité de Charette. Les définitions des balises utilisées pour cette appréciation sont présentées à l'annexe 2.

Légende :  Appliquée

RECOMMANDATION	
1. Se doter d'un encadrement approprié, tenant compte des risques, incluant notamment des orientations, des lignes directrices ou des procédures permettant : • de planifier et de réaliser les activités de surveillance du territoire afin d'en assurer une couverture suffisante ; • de spécifier des balises en matière d'inspection afin de cibler les inspections à réaliser et les éléments à valider, et d'intervenir en temps opportun ; • d'assurer le traitement diligent des signalements, y compris les actions et les suivis adéquats.	
2. Mettre en place un outil de travail ou optimiser l'utilisation de ceux disponibles afin d'assurer la réalisation efficace et efficiente des activités de contrôle des travaux et des usages et de consigner l'information pertinente.	

ANNEXE 2

BALISES POUR L'APPRÉCIATION DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

APPRÉCIATION	BALISES
 Recommandation appliquée	– Les correctifs apportés portent sur tous les aspects importants de la recommandation. – Les lacunes sont corrigées adéquatement.
 Progrès satisfaisants	– La municipalité ou l'organisme municipal travaille actuellement à l'application de la recommandation par des actions que nous jugeons pertinentes et suffisantes pour corriger les lacunes dans un délai raisonnable. Nous avons l'engagement que la municipalité ou l'organisme municipal mènera à terme l'application de la recommandation.
 Progrès insatisfaisants	– La municipalité ou l'organisme municipal n'a pas terminé les actions entreprises pour appliquer la recommandation et nous jugeons que les lacunes ne pourront être corrigées dans un délai raisonnable. – Les actions entreprises par la municipalité ou l'organisme municipal ne permettront pas de corriger les lacunes observées dans un délai raisonnable.
 Recommandation non appliquée	– Les correctifs apportés ne corrigent pas tous les aspects importants de la recommandation et aucun autre correctif n'est prévu. – Aucun correctif n'a été appliqué.
 Recommandation qui ne s'adresse pas à la municipalité auditée.	
n.a Recommandation non applicable	– La recommandation ne s'applique plus pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : • Les raisons qui ont donné lieu à la recommandation n'existent plus; • L'évolution de la situation a diminué la pertinence de la recommandation de façon importante. – La situation visée par la recommandation ne s'est pas produite depuis la publication du rapport d'audit.

**Commission
municipale**

Québec

